La commission logement du comité d'entreprise

Objectifs et fonctionnement

En 1975, Marcel Dassault, député, dépose une proposition de loi afin d'assister les salariés qui, faute de temps et de connaissances, ne peuvent accéder à la propriété en toute sécurité. De cette proposition naît une commission d'information d'aide au logement des salariés instaurée par la loi du 31 mai 1976.

Dans l'esprit de Marcel Dassault, il s'agit de conseiller les salariés dans leur projet logement et de dégager des sources de financement. Cette commission, régie par un décret du 30 décembre 1976, concerne toutes les entreprises industrielles et commerciales employant au moins 300 salariés.

À noter ! Les entreprises comportant moins de 300 salariés peuvent se grouper entre elles pour former une commission.

L'OBJET DE LA COMMISSION

Il est de faciliter le logement des salariés des entreprises dans des immeubles destinés à l'accession à la propriété ou dans des immeubles à usage locatif. À cet effet, la commission :

- recherche, en liaison avec les organismes collecteurs du 1 % Logement, les possibilités d'offres de logements correspondant aux besoins du personnel ;
- informe les salariés sur les conditions d'accès à la propriété ou à la location d'un logement et les assiste pour l'obtention des aides financières auxquelles ils peuvent prétendre ;
- propose, dans chaque entreprise, des critères de classement des salariés candidats à l'accession à la propriété ou à la location d'un logement, tenant compte, notamment, des charges de famille ; le Comité d'entreprise (CE) examine, pour avis, les propositions de la commission.

> UNE QUESTION SUR LE LOGEMENT ?
Choisissez d'être accompagné par la CFTC !

LA COMPOSITION DE LA COMMISSION

Constituée au sein du CE, le nombre de membres est fixé par décret, compte tenu de la taille de l'entreprise ou de l'établissement.

Par exemple, il est de 3 membres pour les entreprises de 300 à 500 salariés, de 4 membres de 501 à 1 000 salariés, etc. Le CE dispose d'une entière liberté pour le choix des membres de la commission logement, sous réserve de désigner des salariés de l'entreprise. La commission doit être présidée par un membre du CE.

LE FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION

Avec l'accord du chef d'entreprise, la commission peut s'adjoindre, à titre consultatif, un ou plusieurs conseillers, délégués par des organisations professionnelles, juridiques ou techniques, et rémunérés, le cas échéant, par l'entreprise.

Les membres ont un crédit annuel de 20 heures, rémunéré comme temps de travail.

LA CFTC ET LE LOGEMENT

En matière de logement, la CFTC n'est pas en reste. Pour conseiller les salariés et faciliter leur démarche, elle met à leur disposition des outils et son réseau d'experts logement CFTC. Vous cherchez un logement, vous devenez propriétaire ? Des difficultés à payer le loyer, à financer des travaux ? Que ce soit pour vous ou pour d'autres salariés, des solutions existent.

À la CFTC on l'a compris depuis des années, le logement est indissociable de l'emploi. C'est pourquoi les salariés en difficulté de logement, comme les jeunes souvent très touchés (un jeune adulte sur trois connaît la galère du logement), peuvent directement poser leurs questions à nos experts *via* le site **www.cftc.fr.**

Pour vous répondre, la CFTC mobilise tous ses réseaux : ses administrateurs (logement et CAF), ses délégués en entreprise *via* les commissions logement des CE, ainsi que les Comités interprofessionnels du logement (CIL). ✱

Marion Brenot

ACCORDS NATIONAUX INTERPROFESSIONNELS (ANI)

LA CFTC TOUJOURS PARTIE PRENANTE !

Deux accords signés par la CFTC mettent en place des mesures en faveur du logement des salariés. L'ANI de 2011 prévoit la création de logements supplémentaires de petite surface, l'attribution de logements du parc existant pour les jeunes et les alternants, l'extension de la garantie des risques locatifs... L'ANI de 2013 « sécurisation de l'emploi » prévoit de faciliter l'accès au logement aux primo-entrants sur le marché du travail, aux salariés en contrats courts et en mobilité professionnelle. ✱